



## Aide entre co-latéraux devoir d'hébergement

Par **zazou31**, le **12/05/2010** à **14:23**

Bonjour,

Suite à des accidents de vie, je suis au chômage depuis plus de 2 ans, et maintenant sans appartement car le précédent était très humide (avec ce que cela génère comme problème) et j'ai dû résilier le bail mi-décembre 2009 (passer au tribunal et obtenu réparations).

Je suis depuis près de 5 mois hébergée chez l'un de mes fils, mais la situation ne peut plus durer. Mon autre fils vit chez son père.

Mon frère a un appartement dans la région parisienne, et je crois savoir qu'il le loue. Pourrai-je lui demander de me le louer, même si je ne peux que lui verser un petit loyer. Mon RSA ne me permet pas de passer par une agence immobilière et le parc hlm demande 3-5 ans si ce n'est plus.

Qu'en est-il exactement de l'entraide entre frère et soeur ?

Merci pour votre aide, j'en ai grand besoin....

Par **kindermaxi**, le **12/05/2010** à **14:43**

Bonjour,

Il n'y a aucune entraide juridique entre fratrie, à part l'éducation et la morale.

Seul les parents doivent l'aide à leurs enfants et vice versa.

Maintenant, si votre frère a toujours cet appartement et que celui-ci n'est pas déjà loué

actuellement, vous pouvez lui demander, mais il n'a aucune obligation de répondre à votre demande.

Bonne journée.

Par **zazou31**, le **13/05/2010** à **17:02**

Bonjour, merci pour votre réponse ; Je ne savais pas que le devoir de la famille s'arrêtait aux parents et enfants. Etes vous sûr de cela ?

Par **kindermaxi**, le **13/05/2010** à **17:16**

Bonjour,

Absolument sûre, désolée.

L'obligation alimentaire (devoir) est uniquement entre ascendants et descendants, donc les membres d'une même fratrie ne sont pas concernés.

Bonne journée.

Par **zazou31**, le **14/05/2010** à **09:01**

Bonjour,

Merci pour cette explication,

bonne journée